



Arrêté relatif à la modification du règlement sur le statut des membres du Conseil communal

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 octobre 2021 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le règlement sur le statut des membres du Conseil communal est modifié comme suit :

Art. 16 (modifié)

¹Sur la base d'une rémunération à un taux d'activité de 80%, les membres du Conseil communal sont autorisés à exercer d'autres professions. Néanmoins, ils ne peuvent occuper les postes du personnel administratif et technique de la commune de La Grande Béroche.

²Inchangé.

Art. 2 : La mesure est introduite à titre provisoire pour les exercices 2022 et 2023 afin d'en tester la pertinence. Durant cette période, la commission financière, en coordination avec le Conseil communal, fixera des objectifs à atteindre d'ici la fin de la législature. Le Conseil général de La Grande Béroche pourra décider de la reconduite de la mesure pour les exercices suivants si les objectifs fixés sont atteints.

Art. 3 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'État.

Saint-Aubin-Sauges, le 15 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Jean Bergamin

La secrétaire,
Donatella Vantaggio